

FICHE DE PRE-INSCRIPTION SAISON 2020-2021

GOSHINDO PAYS DE FILLIERE OFFRE PROMOTIONNELLE SUR LES COURS

Si Pré-inscription avant le 15 juillet

LE(S) PRATIQUANT(S) DE LA MÊME FAMILLE

NOM : _____

PRENOM(S) : _____

Adresse : _____

Localité : _____

Adresse mail : _____

Tel : _____ Mobile : _____

Date de naissance : _____

LE(S) PRATIQUANT(S) A MOINS DE 18 ANS

Je soussigné _____ (lien parental :)

de _____ autorise
mon (mes) enfant(s) à pratiquer les Arts Martiaux au sein de l'école Goshindo Pays de Filière.

SIGNATURE :

	TARIFS ENFANTS (1 cours/sem)	TARIFS ADOS (-18 ans) (2 cours/sem)	TARIFS ADULTES (2 cours/sem)
Inscription pour une personne	189€ → 174€	255€ → 233€	280€ → 256€
Inscription pour une 2 ^{ème} personne de la même famille	189€ → 174€	235€ → 215€	260€ → 238€
Inscription pour une 3 ^{ème} personne de la même famille	189€ → 174€	215€ → 197€	240€ → 220€

! Réduction Covid19 selon modalités mail joint !

Ce tarif comprend la licence obligatoire, un passage de grade optionnel pour l'année en cours et les écussons du club
La dégressivité doit se faire dans l'ordre décroissant du prix de l'inscription : 1^{er} inscrit = le plus cher.

Les cours enfants se dérouleront les mardis pour les Tigres (maternelle-CP débutants) ; les jeudis pour les Ninjas (CP gradés blanc/jaune mini et jusqu'à 10 ans)

Pour les ados ou les adultes désirant suivre un seul cours par semaine (mardi ou jeudi) :

Le tarif est unique, par personne, quel que soit le nombre d'inscrit d'une même famille :

Ados 189€ → 174€ ; Adultes 207€ → 189€

(Ce tarif comprend la licence obligatoire de 35€, un passage de grade pour l'année en cours et les écussons du club)

Fiche de pré-Inscription et règlement par chèque à envoyer avant le 15 juillet à :

Goshindo pays de fillière, Chez Cindy REDER, 6 rue des campanes 74960 ANNECY

Je soussigné _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant au verso de cette fiche d'adhésion et en avoir informé mon (mes) enfant(s) le cas échéant.

Lu et approuvé
SIGNATURE :

GOSHINDO PAYS DE FILLIERE – REGLEMENT INTERIEUR

PRINCIPES DE L'ETIQUETTE

L'étiquette est la manière dont on se doit d'agir au sein du Dojo. Les pratiquants d'Arts Martiaux doivent faire preuve d'un grand respect envers le lieu de leur apprentissage, leurs professeurs qui leur transmettent un savoir précieux, ainsi que leurs partenaires qui leur permettent de s'entraîner. L'étiquette est également le gage d'une certaine sécurité. En s'obligeant à suivre certaines règles, on s'oblige à être attentif à ce que l'on fait et à ce que fait le partenaire. L'étiquette fera la différence entre un bon pratiquant et un excellent pratiquant d'Arts Martiaux.

L'ETIQUETTE DANS LE DOJO

Les personnes entrant dans la salle déposent leurs chaussures à l'entrée (notamment en cas de pluie). Il est interdit d'être sur le tatami avec des chaussures. Les personnes ne s'entraînant pas ne perturbent pas le cours. Il convient donc d'éviter de circuler et de converser de manière bruyante. Nous avons à disposition des vestiaires qui permettent aux personnes de discuter sans déranger, de se changer et de prendre des douches. Il est fortement déconseillé aux enfants de venir directement en kimono pour ne pas se salir avant le cours. Un enfant mineur est accompagné dans la salle par ses parents au début et à la fin du cours. Les parents s'assurent que le professeur est bien présent. L'association ne se porte pas garant en dehors du gymnase. Il est préférable que les parents n'assistent pas au cours pour éviter de déconcentrer les enfants. Les portes d'entrée du gymnase ne doivent pas rester entre-ouvertes. L'utilisation de la salle est interdite sans qu'il y ait la présence d'un professeur. L'utilisation du matériel de gymnastique est interdite sans l'encadrement d'un professeur. Les téléphones portables sont éteints. En cas d'un appel important programmé ou d'un travail d'astreinte, le téléphone peut être toléré à condition d'avoir prévenu le professeur avant le cours.

L'ETIQUETTE CIVIQUE

Les cours sont déterminés par des horaires. Il convient de venir à l'heure et un peu plus tôt pour éviter tout retard et déranger le cours. Si retard, attendre l'autorisation du professeur pour rejoindre le cours (après plus d'un quart d'heure de cours, il est difficile de rejoindre le cours...). Si les retards sont répétés (même s'il ne s'agit que d'une minute), le professeur a le droit de refuser l'élève en cours. Les retards permanents sont acceptés sous justificatif. Pour quitter le cours (toilettes, vestiaires, obligation personnelle...), demander l'autorisation au professeur qui est le garant de la sécurité. Avoir un kimono propre et repassé. Les écussons sont cousus sur le kimono. Le logo « Dojo Arts Martiaux » est sur le cœur, le logo « Goshin-Système » sur le biceps droit et le logo « Goshindo Pays de Fillière » sur le biceps gauche. Les manches du kimono sont retroussées. Les élèves du programme PCO portent un kimono blanc, les PCV un kimono rouge et les Masters un kimono noir. Pour être PCV, il faut l'accord d'un professeur pour porter le kimono rouge. Pour être Master et porter le kimono noir, il faut faire la demande auprès du professeur responsable de groupe et exiger un entretien. Le port d'un t-shirt à manche courte sous le kimono est toléré à condition qu'il soit de la même couleur que le kimono. Faire attention à son hygiène personnelle (pieds, ongles, haleine...). Les chewing-gums, les bracelets, les colliers, les bagues, les piercings et les boucles d'oreille sont interdits. Les cheveux longs sont attachés avec un élastique (pas de bandeau, de bandana ou de serre-tête). Prévoir une bouteille d'eau au bord du tatami. Les professeurs peuvent ne pas autoriser les enfants à sortir de la salle. Chaque personne a son bandeau pour les yeux et trousse à pharmacie à chaque cours (prévoir dans la trousse à pharmacie bandages, sparadrap, pansements, désinfectant, coupe-ongle...). Le groupe Master doit également avoir ses propres armes et protections. Il est vivement conseillé de porter la coquille ou le corset. Des pauses pour boire sont prévues dans les cours, les élèves attendent le signal du professeur. Avant de jouer sur le tatami, les enfants trouvent leur professeur pour lui dire bonjour. Lorsqu'un cours est terminé, les élèves du cours suivant se préparent systématiquement pour le salut du début de leur cours.

L'ETIQUETTE MARTIALE

Saluer à chaque montée ou descente du tatami. Traditionnellement, saluer l'entrée dans un Dojo (il s'agit pour nous d'une salle de gymnastique, cette règle n'est donc pas obligatoire). Le cours débute par un salut élèves-professeur qui s'effectue à genou. Il convient d'être concentré et attentif pour ce salut puisqu'il permet de dire bonjour au professeur et d'indiquer que l'on est prêt à suivre son enseignement. Saluer le partenaire au début et à la fin d'un travail deux par deux. Dans le dojo, le professeur s'appelle par son titre : Sempai, Sensei, Renshi, Shihan,... Lorsque Shihan ou Renshi entrent dans le Dojo, le cours s'arrête afin de les saluer. « OSU » est le oui japonais, il permet de répondre au professeur et de dynamiser le cours. Les professeurs décident des passages de grade. Un salut est toujours rendu. Lorsqu'une personne vous salue pour travailler deux par deux, il est interdit de refuser ce salut. A la fin de l'exercice, corriger la tenue du kimono en se retournant dos au partenaire avant de le saluer.

Lorsque le professeur termine un exercice par « MATE » les élèves se mettent sur la même ligne en « seiza » (à genoux). Déroulement de la cérémonie de passage de grade pour tous les groupes : les élèves sont en « seiza », le professeur se tient debout devant un élève qu'il appelle, l'élève appelé effectue un salut à genoux devant son professeur, l'élève se lève et vient saluer le professeur debout, puis il pose un genou au sol pour enlever sa ceinture qu'il plie et tend à son professeur, le professeur lui fait alors signe de se lever, le professeur lui attache sa nouvelle ceinture, l'élève et le professeur se saluent et le professeur remet son diplôme à l'élève. Cette petite cérémonie représente l'ascension de l'élève qui continue son chemin vers la connaissance. Pour les passages de grades, les professeurs doivent revêtir un kimono blanc. Les passages de grades sont obligatoires et décidés par le professeur responsable du groupe. Il convient de respecter l'étiquette lors des passages de grades, des remises de diplômes (saluts et cérémonies). Les passages de grades ne se font pas à date fixe, ils dépendent de la progression individuelle. Les élèves de 4 à 8 ans ne passent qu'une demi-ceinture par an (sauf exceptions si présence à tous les cours et attitude exemplaire). Chaque personne présentée reçoit une convocation écrite. Les personnes passant un grade doivent être inscrites au passage de grade avant le début de celui-ci. Seul le diplôme atteste de l'appartenance à un grade. Conditions pour accéder à un grade : voir programme technique.

ASSOCIATION

Seuls sont considérés comme membres de l'association Goshindo Pays de Fillière, les personnes à jour de leur adhésion, de leur licence et certificat médical. Mentionner sur le certificat médical « Apte à la pratique des Arts Martiaux ». Les adhérents n'ayant pas mis à jour leur certificat médical seront refusés aux cours qui suivront le 15 octobre. L'intégralité des documents administratifs doivent être datés et signés. Les groupes sont définis par âge et par niveau. Lorsqu'un enfant est « entre les deux âges », il y a la possibilité d'essayer les deux groupes. Les adolescents de plus de 12 ans ont la possibilité de participer aux cours adultes lors de stages exceptionnels. Le changement de groupe n'est pas automatique, un professeur peut le refuser. L'adhésion pour une saison inclut le montant d'un passage de grade. En cas de deuxième passage de grade dans la saison, le montant du passage de grade est indiqué sur la convocation. Le prix demandé comprend la présentation au passage de grade, le diplôme, la ceinture et le référencement en tant que ceinture. En cas d'échec à un passage de grade, la présentation suivante est gratuite et déduite lors de la prochaine adhésion. Les tarifs de l'adhésion sont déterminés chaque fin de saison pour la saison future, par le Conseil d'Administration. L'élection du Conseil d'Administration s'effectue lors de l'Assemblée Générale qui se déroule à chaque fin de saison, les membres seront prévenus au moins 15 jours à l'avance. Les adhésions peuvent varier selon le nombre de cours par semaine et le groupe. La licence-assurance de la Fédération Française Sport Pour Tous est à renouveler chaque année au mois de septembre. Il n'est pas nécessaire de payer une licence supplémentaire en cas d'une autre activité sportive au sein de la Fédération. Le paiement peut s'effectuer en espèces ou par chèques. Quel que soit le mode de paiement, la somme complète doit être versée à l'inscription. Les chèques peuvent ensuite être encaissés aux dates convenues. Dans le cas de règlements en espèces, l'intégralité de la somme sera demandée lors de l'inscription. Des réductions sont possibles : inscriptions en famille, parrainage... Il ne peut y avoir de résiliation de contrat sauf dans les cas suivants : déménagement à plus de 50 km du dojo (le justificatif de nouvelle domiciliation doit être fourni), dispense définitive de pratique sportive (le certificat médical doit être fourni), grossesse. Dans ces cas-là, et seulement dans ces cas, le remboursement se fait au prorata (attention, la licence n'est pas prise en compte pour calculer les sommes dues). Les membres peuvent participer à tous les cours (en fonction de leur adhésion) et peuvent passer des grades (voir programme technique). Les professeurs, avec l'accord du Conseil d'Administration, s'autorisent de façon ponctuelle, à la fermeture des cours pour des raisons de stage, de manifestations sportives ou d'indisponibilité. Le Dojo est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Il est interdit d'utiliser les noms « Dojo Arts Martiaux », « Goshin-Système », « Goshindo Pays de la Fillière », de porter les kimonos avec les écussons sans autorisation du Conseil d'Administration de l'association pour des manifestations sportives, des démonstrations, spectacles, cours... Un élève peut être exclu du Dojo dans les cas suivants : Non règlement de l'adhésion ou attitude incompatible avec la pratique martiale. Dans ces cas-là, après réunion du Conseil d'Administration provoquée à la demande du Président, du Trésorier ou de l'un des professeurs, il conviendra d'informer l'élève concerné du problème. Si cela ne suffit pas, une lettre devra être envoyée avec accusé de réception. Si cela ne change rien, une deuxième lettre avec accusé de réception pourra être envoyée à l'élève concerné pour lui signifier son exclusion. Pas de remboursement en cas d'exclusion. En cas de manquement grave, entraînant la mise en danger d'autrui, une exclusion immédiate pourra être prononcée par un professeur et confirmée dans les 10 jours suivants par lettre recommandée par le Conseil d'Administration. Tous les membres autorisent Goshindo Pays de la Fillière à exploiter leur image. Les membres sont informés que la loi N°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans les fiches d'inscriptions. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.